

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT FINANCIER

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>3.6 La Commission des Finances et du Budget (CFB) mise en place par le Comité Directeur est chargée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'apporter son concours au Trésorier Général dans le suivi des affaires financières ; • d'accompagner le Pôle Comptable et Gestion ; • de rédiger et d'assurer l'application des circulaires financières ainsi que des circulaires relatives aux aides aux différentes manifestations fédérales ; • d'assurer le suivi financier des dispositions de la Circulaire Administrative annuelle et des divers règlements des compétitions ; • de formuler des remarques ou des suggestions au Bureau Fédéral sous le contrôle du Trésorier Général dans le cadre de sa mission de suivi des affaires financières ; • d'examiner et d'analyser les comptes financiers annuels des Ligues Régionales, des Comités Départementaux et des Comité Territoriaux et leur transmet les remarques que la commission juge utiles ; • de demander des précisions sur les états financiers et comptables. <p>Le Président, le Trésorier Général et le Directeur Général sont invités à assister aux réunions de la commission suivant l'ordre du jour.</p>	<p>3.6 La Commission des Finances et du Budget (CFB) mise en place par le Comité Directeur est chargée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'apporter son concours au Trésorier Général dans le suivi des affaires financières ; • d'accompagner le Pôle Comptable et Gestion ; • de rédiger et d'assurer, en lien avec la Direction comptable, l'application des circulaires financières ainsi que des circulaires relatives aux aides aux différentes manifestations fédérales ; • d'assurer le suivi financier des dispositions de la Circulaire Administrative annuelle et des divers règlements des compétitions ; • de formuler des remarques ou des suggestions au Bureau Fédéral sous le contrôle du Trésorier Général dans le cadre de sa mission de suivi des affaires financières ; • d'examiner et d'analyser les comptes financiers annuels des Ligues Régionales, des Comités Départementaux et des Comité Territoriaux et leur transmet les remarques que la commission juge utiles ; • de demander des précisions sur les états financiers et comptables. <p>Le Président, le Trésorier Général et le Directeur Général sont invités à assister aux réunions de la commission suivant l'ordre du jour.</p>
<p>6.3 Signature des règlements</p> <p>...</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Cartes bancaires</u> <p>Seuls le Président, le Trésorier Général, le Directeur Général et le Directeur Technique National sont détenteurs d'une carte bancaire FFA.</p>	<p>6.3 Signature des règlements</p> <p>...</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Cartes bancaires</u> <p>Seuls le Président, le Trésorier Général, le Directeur Général, le Directeur Technique National, le Directeur Comptable et Gestion et le Service achat sont détenteurs d'une carte bancaire FFA.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • <u>Caisses</u> <p>Une caisse centrale en euro et plusieurs caisses en devises sont tenues par le Chef Comptable. Une caisse annexe est tenue à l'accueil de la Fédération.</p> <p>Des procédures spécifiques régissent ces caisses. Aucune sortie de caisse ne peut être effectuée sans l'accord du Directeur Comptable et Gestion.</p> <p>...</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Caisses</u> <p>Une caisse centrale en euro et plusieurs caisses en devises sont tenues par le Chef Comptable.</p> <p>Des procédures spécifiques régissent ces caisses. Aucune sortie de caisse ne peut être effectuée sans l'accord du Directeur Comptable et Gestion.</p> <p>...</p>
<p>6.4 Passation des contrats</p> <p>En dehors de l'assurance des Licences, il n'existe pas d'obligation légale d'avoir recours à des appels-d'offres pour une Association. Cependant le Comité Directeur a décidé que les achats à partir de 100 000 euros devaient respecter une procédure particulière d'appel d'offres.</p> <p>Il est constitué au sein de la Fédération, une Commission d'Appel d'Offres dont les membres sont le Président, le Vice-président Délégué, le Secrétaire Général, le Trésorier Général, le Directeur Général, le Directeur Comptable et Gestion et toute autre personne dont la présence est demandée par le Président.</p> <p>La procédure « Achats » décrit le processus à suivre.</p> <p>Les contrats sont signés par le Président. Il peut en déléguer la signature.</p>	<p>6.4 Passation des contrats</p> <p>En dehors de l'assurance des Licences, il n'existe pas d'obligation légale d'avoir recours à des consultations pour une Association. Cependant, pour les achats dont le montant total dépasse une somme fixée par le Comité Directeur, doivent respecter une procédure particulière de consultation.</p> <p>Comme mentionné dans le Règlement intérieur, il est constitué au sein de la Fédération, une Commission d'achats dont les membres sont le Président, un Vice-président Délégué, le Secrétaire Général, le Trésorier Général, le Directeur Général, le Directeur Comptable et Gestion et toute autre personne dont la présence est demandée par le Président.</p> <p>La procédure « Achats » décrit le processus à suivre.</p> <p>Les contrats sont signés par le Président. Il peut en déléguer la signature.</p>